



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-105

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES - VOIRIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIER SAINTE-HONORINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de réaliser des travaux de voirie sur les routes communales ;

Considérant que le Département du Val-d'Oise octroie une subvention aux communes dans le cadre du dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires - Voirie (ARCC - Voirie) ;

Considérant que la Commune de Taverny envisage de procéder à des travaux d'aménagement de l'espace public, à proximité de l'école Marcel Pagnol sise rue des écoles à Taverny, au niveau du quartier Sainte-Honorine ;

Considérant que ce projet d'aménagement de l'espace public, à proximité de l'école Marcel Pagnol sise rue des écoles à Taverny, au niveau du quartier Sainte-Honorine entre dans le champ des critères de subventions octroyées par le Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif ARCC – Voirie ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du dispositif ARCC - Voirie afin de contribuer au projet d'aménagement de l'espace public, à proximité de l'école Marcel Pagnol sise rue des écoles à Taverny, au niveau du quartier Sainte-Honorine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention destinée à contribuer au projet d'aménagement de l'espace public, à proximité de l'école Marcel Pagnol sise rue des écoles à Taverny, au niveau du quartier Sainte-Honorine est sollicitée et déposée auprès du Département du Val-d'Oise, dans le cadre du

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260213-7312-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 février 2026

Publication le : 19 février 2026

dispositif d'Aide aux Routes Communales et Communautaires – Voirie (ARCC - Voirie).

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre du dispositif ARCC - Voirie.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention du Département du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Département du Val-d'Oise pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI